

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

**DECISION DU MAIRE N°08/2022**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**(CGCT)**

**Le Maire de Thorame-Basse,**

**VU** l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer les marchés à procédures adaptée

**VU** la consultation lancée en procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des infrastructures d'eau potable et du réseau d'assainissement et la création de la station d'épuration du hameau de Château-Garnier effectuée le 28 juin 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 10 août 2022 à 12 heures sur le profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et pour lequel 2 offres ont été reçues,

**VU** l'ouverture des plis effectuée le 11 août 2022

Après étude des offres faite par l'IT04 et présentation en réunion de travail le 16 septembre 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des infrastructures d'eau potable et du réseau d'assainissement et la création de la station d'épuration du hameau de Château-Garnier l'Entreprise MG CONCEPT INGÉNIERIE sise 18 avenue Charles de Gaulle – Résidence Le Marigny – A31 à EMBRUN (05200) pour un montant hors-taxes de 40 600,00 € soit 48 720,00 € TTC.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision

- Fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur Le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 22 septembre 2022

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2022 004-210402186-20220922-DM_2022_08-BF

